

Département de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure

Commune de La Chapelle Longueville

**Arrêté temporaire
Implantation poteau téléphonique**

N° 04/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la demande de **Mme BEL Valérie représentante de l'entreprise SCOPELEC, Voie Babeurre, 27100 VAL DE REUIL** en date du 27 janvier 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier dans le cadre **d'une implantation de poteau téléphonique sur la commune de la Chapelle Longueville, 4bis Avenue du Château, Saint-Just, il y a lieu de réglementer.**

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 3 février 2022** et jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours) la société SCOPELEC Val de Reuil est autorisée à procéder à une implantation de poteau téléphonique. Il y aura une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC, responsable des travaux.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le Maire de La Chapelle Longueville, La police nationale et l'entreprise SCOPELEC Val De Reuil responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A la Chapelle Longueville, le 27 janvier 2022.

Hervé ~~Botrédet~~
Adjoint

